Nations Unies S/2000/760



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 août 2000
Français
Original: anglais

Lettre datée du 31 juillet 2000, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Par sa résolution 1268 (1999) datée du 15 octobre 1999, le Conseil de sécurité a autorisé la création, pour une période initiale de six mois devant expirer le 15 avril 2000, du Bureau des Nations Unies en Angola (BUNUA). Le 13 avril 2000, par sa résolution 1294 (2000), il a prorogé le mandat du BUNUA jusqu'au 15 octobre 2000. Le Bureau sera doté de l'effectif nécessaire pour assurer la liaison avec les autorités politiques et militaires, les autorités de police et les autres autorités civiles, en vue, d'une part, de chercher à trouver des mesures permettant de rétablir la paix et de venir en aide à la population angolaise sur les plans du renforcement des capacités, de l'assistance humanitaire et de la promotion des droits de l'homme, et, d'autre part, de coordonner d'autres activités. Le Conseil de sécurité a en outre décidé qu'en attendant la suite des consultations entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement angolais, le BUNUA compterait au maximum 30 administrateurs chargés de tâches fonctionnelles, accompagnés du personnel voulu pour assurer l'administration et les services d'appui.

À l'issue des consultations habituelles, j'ai décidé de nommer M. Mussagy Jeichande (Mozambique) Représentant du Secrétaire général et Chef du Bureau des Nations Unies en Angola. Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

00-58878 (F) 020800 020800